

le 13/07/2020

Objet : demande de retrait du projet éolien d'Arnac sur Dourdou (Aveyron)

Pièce jointe : Recours gracieux adressé à Madame la Préfète de l'Aveyron

Madame la Ministre,

Lors du débat public tenu par Madame Emmanuelle WARGON, Secrétaire d'Etat, le 27 août 2019 à Rullac (Aveyron), celle-ci a déclaré :

⇒ « ...il nous faut retravailler l'équilibre territorial de ce développement éolien en fonction non plus seulement de la capacité technique du territoire et de son gisement en vent, mais en fonction de son histoire et de sa sensibilité à ce type de projets, de la nécessité de protection de ses paysages, et de sa biodiversité.

⇒ les EnR devront se développer en respectant les dynamiques de territoire, la biodiversité, les paysages. La politique énergétique ne doit plus être dictée par les opérateurs. Ainsi, paysages et biodiversité sont au cœur de toute démarche de production d'énergie. »

Par la suite a été créé un groupe de travail sur les questions relatives à la répartition de l'éolien terrestre sur le territoire. Notre collectif régional Toutes Nos Energies-Occitanie Environnement a participé aux travaux de ce groupe de travail, tout en émettant des doutes sur la terminologie « *développement harmonieux* » en raison d'une expérience de 20 années de développement éolien dans nos contrées du sud du Massif central.

C'est en connaissance de cause que **8 associations locales et régionales - dont France Nature Environnement et la Ligue de Protection des Oiseaux - ont formé un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de l'Aveyron contre le projet éolien d'Arnac sur Dourdou (12360) : 6 éoliennes de 125 m de hauteur pale incluse, qui a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation environnementale en date du 30 avril 2020 portant le numéro 12-2020-04-30-002.**

Ce projet se situe dans une zone ayant les caractéristiques suivantes :

1. une zone à densité éolienne impressionnante :

Les opérateurs ont mené une prospection intense dans cette zone. Avec 93 éoliennes en fonctionnement et 75 éoliennes autorisées dans un rayon de 20 km, le seuil de saturation est atteint, voire dépassé dans ce secteur aux confins du Tarn, de l'Aveyron et de l'Hérault. La carte ci-contre, présentée lors du groupe de travail sur l'éolien, témoigne de cette importante concentration d'éoliennes.

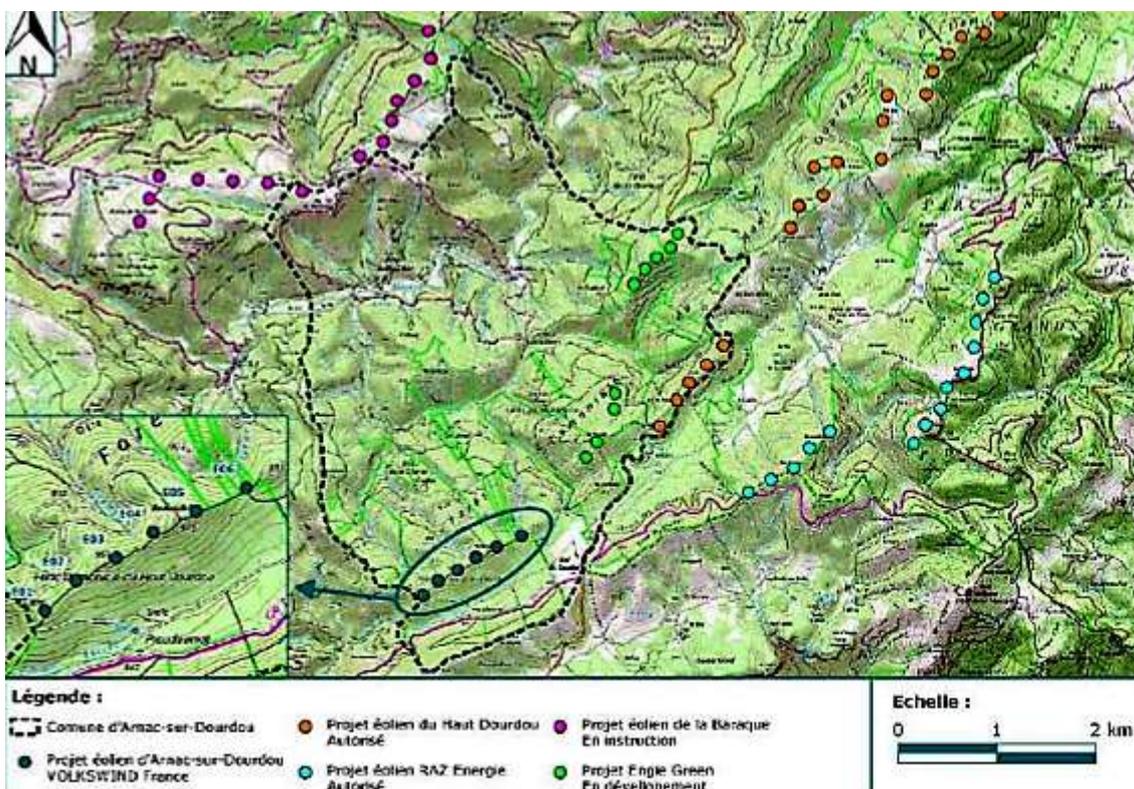
Si les préfets du Tarn et de l'Hérault se sont engagés à respecter la charte du Parc naturel régional du Haut Languedoc (qui a fixé un plafond en nombre d'éoliennes à ne pas atteindre), il n'en va pas de même dans le territoire d'Aveyron contigu, où se situe Arnac sur Dourdou. Néanmoins, bien qu'il ne bénéficie pas d'une mesure similaire, **le Parc naturel régional des Grands Causses a donné un avis défavorable à ce projet éolien.**

Les limites administratives ne devraient pas créer des différences dans l'action publique en faveur de la protection des milieux vivants menacés. La question ici est celle du respect des engagements nationaux et européens en faveur de la préservation de la biodiversité.

La carte ci-dessous, centrée sur la commune d'Arnac sur Dourdou, montre l'accumulation de projets éoliens déjà autorisés, auxquels viendrait s'ajouter le projet attaqué par le présent recours administratif (entouré en bleu).



Signalons ici que le projet éolien de la Baraque (en rose, en haut et à gauche de la carte) a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de rejet en date du 29 septembre 2019, au motif notamment qu'il « *s'implanterait dans un secteur déjà fortement investi par l'éolien* », en raison des « *fortes sensibilités naturalistes du site* », ainsi que des avis défavorables du CNPN. On s'étonnera donc de ce que les mêmes considérants n'aient pas abouti au rejet du projet éolien d'Arnac sur Dourdou.



2. De forts enjeux pour la protection de la biodiversité :

Le secteur d'Arnac sur Dourdou est caractérisé par de forts enjeux environnementaux, et en raison de sa grande valeur écologique et patrimoniale il fait l'objet de plusieurs dispositifs de protection. La richesse faunistique y est telle que l'autorisation préfectorale a dû s'appuyer sur une dérogation massive de destruction d'espèces protégées : 60 espèces d'oiseaux - dont 6 espèces de rapaces particulièrement menacés par ce type d'installation : Aigle royal, Milan royal, Vautour fauve, Busard cendré, Busard Saint Martin et Circaète Jean le Blanc - et 17 espèces de chiroptères.

Concernant l'avifaune, la MRAE relève à juste titre : « *Les mesures de réduction proposées pour l'avifaune, en particulier la mise en place d'un système d'effarouchement aux deux extrémités du parc ne permettent pas de garantir que le projet n'entraînera aucune perte nette de biodiversité (mortalité avérée et/ou dégradation de l'habitat) et ne nuira pas à l'état de conservation d'espèces comme l'aigle royal considéré en danger dans l'ex-Région Midi-Pyrénées* »

En admettant qu'un tel projet réponde à une raison impérative d'intérêt public majeur, ce qui n'est pas le cas s'agissant d'un territoire déjà à énergie positive, il apparaît qu'il porte atteinte aux espèces protégées et que la dérogation accordée nuit au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle (4° du I de l'article L. 411-2 du code de l'environnement).

En effet, la survie des espèces vivantes est directement liée à la surface qui leur est accordée (« *Si la superficie d'un habitat diminue de 10%, c'est la moitié des espèces présentes qui est détruite* » E.O. Wilson et R. Mac Arthur, inventeurs du terme "biodiversité"). Réduire les habitats et les fractionner, c'est automatiquement détruire la biodiversité. La pression éolienne sur un milieu naturel et le cumul des effets en raison de la densification des installations éoliennes conduisent à la réduction des domaines vitaux, notamment pour les grands rapaces, à une fragmentation du milieu et à une augmentation des risques de collision avec les pales pour de nombreuses espèces volantes. Une telle situation est donc incompatible avec le maintien de la faune sauvage dans des conditions favorables, tant pour l'avifaune nicheuse et sédentaire que pour l'avifaune migrante, Arnac sur Dourdou étant situé sur un couloir de migration.

Ainsi ce projet d'Arnac sur Dourdou constitue une menace supplémentaire sur un territoire déjà largement impacté par ces implantations de caractère industriel, comme en témoigne l'avis défavorable du CNPN du 22.11.2017 : « *La densification des parcs éoliens dans ce secteur conduit à une fragmentation importante du milieu pour les espèces volantes, à une réduction des domaines vitaux (aigle royal notamment), et une augmentation des risques de collision incompatible avec le maintien des espèces dans des conditions de conservation favorable* ».

Il faut en outre considérer que le suivi de mortalité de la faune volante pour les centrales éoliennes voisines, suivi auquel nous a donné accès Mme Wargon lors de sa visite précitée à Rullac en 2019, met en évidence une forte mortalité des chiroptères.

3. des paysages remarquables :

Les paysages de ce secteur sont particulièrement remarquables, et nous regrettons que l'autorité décisionnaire n'ait pas mieux respecté la Convention européenne des paysages. Sans oublier l'impact visuel sur les hameaux avoisinants et sur le site classé du Caroux, motif qui avait pourtant conduit la préfecture de l'Aveyron à rejeter le projet de La Baraque sur un site de 3 km plus éloigné du Caroux que ne l'est Arnac sur Dourdou : ce manque de cohérence dans les décisions interpelle le monde associatif et les habitants du pays.

Subsidiairement il ne peut être considéré que le refus du projet d'un parc éolien sur la commune d'Arnac-sur-Dourdou ne saurait être compensé par un autre projet, dès lors qu'aucune alternative, à aucun moment de l'instruction ou de la consultation du public, n'a été envisagée ni présentée par l'opérateur.

A la dégradation accélérée de la biodiversité, vient s'ajouter aujourd'hui une crise économique au niveau national qui devrait inciter les pouvoirs publics à renoncer sur ce secteur à des investissements lourds et onéreux. Il se trouve que les projets éoliens du secteur d'Arnac sur Dourdou sont en attente, pour leur réalisation, de **la construction du poste de transformation Causses Dourdou et de son raccordement au réseau par une ligne 225000v enfouie de plus de 20 km traversant des zones particulièrement sensibles**, prévu semble-t-il, à l'horizon 2024-2025. Renoncer à ces infrastructures aurait un double avantage. D'une part, **on épargnerait des coûts importants à la collectivité : le S3REnR de 2013 prévoyait en effet un investissement de 20.7 M€, réévalué depuis à 38.4 M€** (RTE = 28.2 M€, Enedis = 10.2 M€). D'autre part, on sauvegarderait ce vaste espace à forts enjeux de biodiversité, indemne à ce jour de toute installation industrielle, à la jonction des parcs naturels régionaux des Grands Causses et du Haut Languedoc, sur la ligne de partage des eaux entre Méditerranée et Atlantique.

Tel est le sens du recours gracieux qui vient d'être adressé à Madame la préfète de l'Aveyron en considération, à titre principal, de la protection de la biodiversité, gravement menacée par la surdensité éolienne de ce secteur. Il nous est apparu souhaitable de vous faire part de cette situation, dès lors que notre pays ne peut réussir sa transition écologique sans privilégier le respect de l'environnement sous ses différentes formes. En accordant à ce dossier l'attention qu'il mérite et en veillant à ce que soit procédé au retrait de cet arrêté, vous respecteriez profondément le vœu présidentiel « *l'éolien ne doit pas être imposé d'en-haut* » (14 janvier 2020 à Pau).

Nous vous prions d'accepter, Madame la Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Copie : Madame la Préfète de l'Aveyron

Pour le collectif régional TNE- Occitanie Environnement et pour le collectif aveyronnais CO 27-XII Environnement,
Graziella PIERINI, porte-parole de CO-27-XII et déléguée Aveyron de TNE-OE



Adresse postale : TNE/OE - CALELH La Cugnassarié 81260 Le Bez

Le Collectif régional Toutes Nos Energies / Occitanie Environnement rassemble 160 fédérations départementales, collectifs et associations, œuvrant pour une transition écologique respectueuse de l'environnement, du patrimoine et de la qualité de vie des habitants et, à ce titre, opposés, à l'invasion de l'industrie éolienne dans les espaces ruraux de la région Occitanie.